



Avis de réunion

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du Crédit du Maroc du 27 mars 2018

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Crédit du Maroc, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28.717, établissement agréé en qualité de banque par Bank Al-Maghrib en vertu de l'arrêté du n° 2348-94 du 14 rabii I 1415 (23 août 1994) relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banques (la « Banque »), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le :

**mardi 27 mars 2018 à dix heures
à l'Université du Crédit du Maroc**

sise boulevard Aboubaker Al Kadiri, Sidi Maarouf - Casablanca

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque ;
- approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et fixation du dividende ;
- approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
- ratification de la cooptation de Monsieur François-Edouard Drion en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;

- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège de la société Crédit du Maroc, cinq (5) jours avant la réunion, les certificats de dépôt d'actions au porteur délivrés par les établissements dépositaires de ces actions. Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq (5) jours avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 (la « Loi ») disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception au Secrétariat Général du Crédit du Maroc à Casablanca, 48-58, boulevard Mohammed V.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la Loi, en ce compris les formulaires de votes par procuration, sont disponibles, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site internet du Crédit du Maroc à l'adresse suivante : www.creditdumaroc.ma.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Directoire, se présente comme suit :

Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Banque.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les états de synthèse et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un bénéfice net comptable de 308.869.050,66 dirhams.

L'Assemblée Générale approuve les états financiers et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un résultat net part du groupe de 365.390.615,65 dirhams.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2017 comme suit :

- Bénéfice net : 308 869 050,66 dirhams
- Report à nouveau antérieur : 342 387 432,45 dirhams
- Soit un bénéfice distribuable : 651 256 483,11 dirhams
- Dividendes aux actionnaires : 76 168 498,00 dirhams
- Solde au report à nouveau : 575 087 985,11 dirhams

En conséquence de cette affectation, il sera attribué à chacune des 10.881.214 actions composant le capital social, un dividende brut de sept (7) dirhams par action. L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 22 juin 2018.

Le taux de distribution du résultat 2017 sera ainsi de 24,7%.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Directoire quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil de Surveillance du 27 octobre 2017 de Monsieur François-Edouard Drion en lieu et place de Monsieur Marc Oppenheim, en raison de sa démission, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

La nouvelle composition du Conseil de Surveillance se présente comme suit :

- Madame Saïda Lamrani Karim : Président
- Monsieur Michel Mathieu : Vice-Président
- Madame Naziha Belkeziz : Membre indépendant
- Monsieur Philippe Carayol : Membre
- Monsieur François-Edouard Drion : Membre
- Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri : Membre
- Monsieur Gérard Ouvrier-Buffer : Membre
- Monsieur Marc Pouzet : Membre
- Crédit Agricole S.A. représenté : Membre par Monsieur Stanislas Ribes

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018 à un montant global brut de 3.150.000 dirhams et laisse le soin au Conseil de Surveillance de les répartir entre ses membres.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le Directoire



Rapports des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers consolidés

MAZARS
Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca

pwc
PwC Maroc
35, Rue Aziz Bellal
Casablanca

Aux Actionnaires de
CREDIT DU MAROC
48-58 Bd. Mohammed V
Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Crédit du Maroc et ses filiales (Groupe Crédit du Maroc), comprenant le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 4 811 095 dont un bénéfice net consolidé de KMAD 360 849.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

CREDIT DU MAROC
Page 2

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Groupe Crédit du Maroc constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2017, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Casablanca, le 23 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye Diop
Associé

PwC Maroc
Mohamed Rqibate
Associé

Rapport sur les comptes sociaux

MAZARS
Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca

pwc
PwC Maroc
35, Rue Aziz Bellal
Casablanca

Aux Actionnaires de
CREDIT DU MAROC
48-58 Bd. Mohammed V
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints du Crédit du Maroc, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 6 390 781 dont un bénéfice net de KMAD 308 869.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relative à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

CREDIT DU MAROC
Page 2

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de Crédit du Maroc au 31 décembre 2017, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Casablanca, le 23 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye Diop
Associé

PwC Maroc
Mohamed Rqibate
Associé